



Droit de visite et de regards...

Par **ANESOLO**, le **21/10/2008** à **10:36**

Bonjour,
La mère de mon fils est décédée il ya 3 ans maintenant. Au départ je n'ai pas voulu coupé les ponts avec la "belle-famille"(oncle, tante, et grand-parents), mais voilà il apparait que ses séjours chez eux semble plus le perturbé qu'autre chose.
Depuis l'année dernière, il ne les a plus vus et, mis à part 2-3 coup de fils pour le prendre en WE (pas pour demander de ses nouvelles !), je n'ai plus de contacts avec eux (mon fils m'a dit un jour que son grand-père m'avait traité de "c**").
Je voulais savoir quels sont les devoirs de présentation qui m'incombent, puis-je en rester là, dois-je saisir un juge pour déterminer un droit de visite ?
D'avance merci.

Par **lawyer 57**, le **21/10/2008** à **16:44**

Bonjour
Si vous (ou votre enfant) estimez qu'il n'est pas dans son intérêt de maintenir ces contacts vous pouvez les gérer comme vous l'entendez.
Toutefois, il est clair qu'il sera toujours considéré comme étant de son intérêt d'avoir des contacts avec eux, et ce en l'absence d'éléments alarmant.
Si vous décidez de rompre les ponts, et si aucune décision n'a encore fixé un quelconque droit des grands parents, vous n'avez pas à saisir le Juge.
Si les grands parents ne sont pas satisfaits, il leur appartient de le saisir d'une demande de droit de visite.
A savoir que l'enfant qui le demande sera toujours entendu par le juge.